

## Bulletin 2017 des facteurs de rajustement au coût de base

1<sup>er</sup> juillet 2017

Facteurs de rajustement référant aux conditions du :

Facteur de temps						
Résidentiel	Multirésidentiel		Agricole	Non résidentiel		
	Typique	Atypique		Commercial	Industriel	Institutionnel
1,86	1,86	1,72	1,81	A 1,73	B 1,81	C 1,71

Facteur de taxes de vente						
Types	Résidentiel	Multirésidentiel	Agricole	Usage prédominant	Non résidentiel	
Tout bâtiment		1,10	1,00	1 Commercial	1,00	
Résidence secondaire	1,15			2 Industriel	1,00	
3 logements ou plus	1,10			3 Enseignement primaire ou secondaire	1,07	
1 ou 2 logements (selon la valeur de la contrepartie)						
Moins de 204 000 \$	1,08	256 000 \$ à 280 000 \$	1,12	4 Enseignement post-secondaire	1,07	
204 000 \$ à 219 000 \$	1,09	280 000 \$ à 364 000 \$	1,13	5 Soins de santé	1,06	
219 000 \$ à 236 000 \$	1,10	364 000 \$ à 418 000 \$	1,14	6 Services sociaux	1,00	
236 000 \$ à 256 000 \$	1,11	418 000 \$ et plus	1,15	7 Gouvernemental	1,00	
				8 Municipal ou supramunicipal	1,04	
				9 Autre usage institutionnel	1,07	

### Notes importantes

- Les facteurs figurant à ce bulletin font partie du système de rajustements au coût de base prévu par le MEFQ, aux fins de l'application de la méthode du coût;
- Ils s'appliquent à la date de référence indiquée, avec les autres facteurs de rajustement que doit établir l'évaluateur à cette même date, selon les consignes énoncées au présent manuel;
- Aucun de ces facteurs ne peut être utilisé individuellement, ni être appliqué à un coût de base autre que ceux obtenus à l'aide des barèmes de coûts unitaires figurant au présent manuel.

Facteur d'envergure	
Non résidentiel	
Superficie des bâtiments	
Moins de 615 m <sup>2</sup>	1,35
615 à 1 799,9 m <sup>2</sup>	1,30
1 800 à 2 399,9 m <sup>2</sup>	1,20
2 400 à 3 299,9 m <sup>2</sup>	1,15
3 300 à 7 999,9 m <sup>2</sup>	1,10
8 000 m <sup>2</sup> et plus	1,05

Facteur de classe						
Classe	Résidentiel	Multirésidentiel		Non résidentiel		
		Typique	Atypique	Commercial	Industriel	Institutionnel
1						
2				1,30		1,45
3				1,15	1,35	1,35
4				1,10	1,10	1,20
5	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
6				0,85	0,80	0,95
7				0,75	0,70	0,85
8				0,65	0,60	0,75
9				0,60	0,55	0,65

### Facteur économique



■ : Facteur à établir par l'évaluateur

Avertissement : Le présent document ne répond pas au Standard d'accessibilité d'un document téléchargeable. Si vous éprouvez des problèmes à le consulter, vous pouvez contacter la Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière au 418 691-2044.